



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et onzième session**

Point 130 de l'ordre du jour

**Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Zambie : projet de résolution**

## **Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 1759 (XVII) du 26 octobre 1962, 69/246 du 29 décembre 2014 et 70/11 du 19 novembre 2015,*

*Insistant sur le fait qu'il est de la responsabilité de tous de faire la lumière sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient,*

*Considérant qu'une nouvelle enquête serait nécessaire pour établir définitivement les faits relatifs à la question,*

*Exprimant ses remerciements au Secrétaire général qui demeure résolu à rechercher la vérité dans cette affaire,*

*Prenant note de la note du Secrétaire général en date du 17 août 2016 indiquant la voie à suivre<sup>1</sup>,*

1. *Prie le Secrétaire général de nommer une éminente personnalité qui sera chargée d'examiner d'éventuels éléments d'information nouveaux, notamment ceux émanant d'États Membres, et d'en évaluer la valeur probante, de déterminer la portée à donner à toute nouvelle enquête et, si possible, de tirer des conclusions des enquêtes déjà effectuées;*

---

<sup>1</sup> A/70/132.



2. *Engage* tous les États Membres, en particulier ceux qui sont cités dans le rapport du Groupe d'experts indépendants, à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer au Secrétaire général toutes informations utiles sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient;
  3. *Encourage* les États Membres à faire en sorte de lever le secret attaché à tous les documents toujours classés confidentiels, plus de 50 ans après les faits, concernant la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient, ou de les communiquer d'une autre manière aux fins d'examen;
  4. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier la possibilité de mettre en place une collection d'archives centrale ou toute autre solution globale pour conserver les documents et archives concernant la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient, et de lui communiquer des recommandations concrètes et现实的 à ce sujet;
  3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis avant la fin de sa soixante et onzième session;
  4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».
-